DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2026

AFFAIRE N°2026-CM/075 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT « MAITRE NAGEUR SAUVETEUR »

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 17 juin 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 10 juin 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 06
Représentés : 04
Total des votes : 27

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie-Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine — MANORO Severine – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline - DALLEAU Hugory —– PLANTE Jessie - TECHER Paulin – BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry - DE GERUS Thierry - ARMAND Jimmy.

Etaient absents : GARRYER Patrick – BOYER Elysée - TECHER Sophie - NOURRY Adèle - PAYET Fabien - LEBRETON Layna.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : TECHER Sophie à HOAREAU Séverine – NOURRY Adèle à MANORO Séverine – PAYET Fabien à BONHOMME Ghislaine – LEBRETON Layna à DE GERUS Thierry.

Est désignée secrétaire de séance : PLANTE Jessie

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 25.06.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-075-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration des services municipaux, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 01 juillet 2026, un (1) emploi permanent, à temps complet, de maitre-nageur sauveteur relevant de la catégorie hiérarchique B du grade des éducateurs des APS du cadre d'emploi de la catégorie hiérarchique B, du grade d'Educateur des APS et du cadre d'emploi des APS.

L'agent aura pour mission notamment :

- Veiller à la sécurité des personnes,
- Secourir et apporter les premiers secours à un baigneur en difficulté,
- Enseigner l'apprentissage de la nage ; encadre les différentes activités aquatiques,

Les candidats devront justifier du BEESAN ou BPJEPS activité natation, à jour du CAEP et recyclage PSE 1 et une expérience affirmée.

Cet emploi est pourvu par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, les emplois pourront être occupés par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L. 313-1 et L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 27 voix pour** :

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser la création d'un (1) emploi permanent de maitre-nageur sauveteur de la catégorie hiérarchique B, du grade d'Educateur des APS et du cadre d'emploi des APS, à temps complet à compter du 1er juillet 2026.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-075-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.**

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade des Educateurs des APS.

ARTICLE 3 :

- **Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

PLANTE Jessie

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-075-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026